24(1), the deletion is effective on the date the Chief Electoral Officer receives the balance or the notice referred to in subsection (11).

20. Subsection 32(1) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

Withdrawal of application

- 32. (1) An application for registration may be withdrawn at any time prior to the registration becoming effective by sending effect signed by the leader of the party.
- 21. All that portion of subsection 48(1) of the said Act preceding paragraph (a) is repealed and the following substituted therefor:

48. (1) Every registered party or every Offence party whose application for registration has been accepted by the Chief Electoral Officer but has yet to have effect, that, through any person acting on its behalf,

22. Section 49 of the said Act is repealed

Prosecution

- and the following substituted therefor: 49. For the purposes of any prosecution brought against a registered party or a party under this Act, the party is deemed to be a person and any act or thing done or omitted by an officer, chief agent or other registered agent of a party within the scope of that peror thing done or omitted by that party.
- 23. (1) Paragraph 51(d) of the said Act is repealed.
- (2) Paragraph 51(e) of the said Act is repealed and the following substituted there- 35 abrogé et remplacé par ce qui suit : for:
  - (e) every person who is imprisoned in a correctional institution serving a sentence of two years or more;
- (3) Paragraph 51(f) of the said Act is re- 40 pealed.
- 24. The said Act is further amended by adding thereto, immediately after section 51 thereof, the following section:

directeur général des élections reçoit le solde de l'actif ou l'avis visés au paragraphe (11).

20. Le paragraphe 32(1) de la même loi 5 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

32. (1) Une demande d'enregistrement peut être retirée à tout moment avant l'entrée en vigueur de l'enregistrement par dépôt the Chief Electoral Officer a request to that 10 au bureau du directeur général des élections d'une demande à cet effet, signée par le chef du parti.

5 Retrait de la demande

21. Le passage du paragraphe 48(1) de la même loi qui précède l'alinéa a) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

15

48. (1) Tout parti enregistré ou tout parti dont la demande d'enregistrement a été ac- 15 activités électoceptée par le directeur général des élections mais n'est pas encore en vigueur qui, par l'in-20 termédiaire d'une personne agissant en son

Restrictions de certaines

22. L'article 49 de la même loi est abrogé 20 et remplacé par ce qui suit :

Poursuite d'un parti enregistré

- 49. Dans le cadre d'une poursuite intentée contre un parti enregistré ou en voie de le in the process of applying for registration 25 devenir en vertu de la présente loi, le parti est réputé être une personne et toute chose ou 25 tout acte faits ou omis par un dirigeant, agent principal ou autre agent enregistré du parti dans les limites de son mandat sont réson's authority to act is deemed to be an act 30 putés être une chose ou un acte faits ou omis par ce parti.
  - 23. (1) L'alinéa 51d) de la même loi est abrogé.
  - (2) L'alinéa 51e) de la même loi est
    - e) toute personne détenue dans un établis- 35 sement correctionnel et y purgeant une peine de deux ans ou plus;
  - (3) L'alinéa 51f) de la même loi est abrogé.
    - 24. La même loi est modifiée par inser- 40 tion, après l'article 51, de ce qui suit :